



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2200**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Garantie d'emprunt accordée à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Chevreul Lestonnac auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : fusion par absorption des associations OGEC Jeanne de Lestonnac et OGEC Chevreul au profit de l'OGEC Chevreul Lestonnac - Transfert de la garantie d'emprunt accordée et subrogation des actes - Décision modificative à la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2200**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Garantie d'emprunt accordée à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Chevreul Lestonnac auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : fusion par absorption des associations OGEC Jeanne de Lestonnac et OGEC Chevreul au profit de l'OGEC Chevreul Lestonnac - Transfert de la garantie d'emprunt accordée et subrogation des actes - Décision modificative à la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Le 8 novembre 2017, se sont tenues en assemblée générale extraordinaire les assemblées des associations Ecole Chevreul et Jeanne de Lestonnac en vue de la création de l'association groupe scolaire Chevreul Lestonnac par création d'une nouvelle association absorbante.

Au cours de ces instances, il a été décidé la fusion des associations Ecole Chevreul et Jeanne de Lestonnac afin de créer la nouvelle association organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Chevreul Lestonnac.

L'ensemble de l'actif et du passif de l'association Jeanne de Lestonnac a été repris par l'OGEC Chevreul Lestonnac en vertu du traité de fusion du 8 novembre 2017, fusion qui prend effet rétroactivement au 1er septembre 2017 sur un plan comptable en vertu de l'article VII du traité.

La Métropole de Lyon étant garante du prêt souscrit par l'association Jeanne de Lestonnac, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dans le cadre de la réhabilitation et de la construction du collège, suite à la reprise des engagements du Conseil général du Rhône, par délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014, la garantie de la Métropole accordée initialement est maintenue au profit de l'OGEC Chevreul Lestonnac, du fait de la fusion-absorption par création d'une nouvelle structure, dans les mêmes conditions, à savoir 100 % du montant emprunté.

Le montant total du capital restant dû au 1er septembre 2017 est de 1 193 570,78 €. Il est proposé de maintenir par la présente décision de la Commission permanente un montant total garanti de 1 193 570,78 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde le maintien de la garantie à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Chevreul Lestonnac, pour l'emprunt souscrit initialement par l'OGEC Jeanne de Lestonnac auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont la garantie a été accordée lors de la reprise des engagements du Conseil Général du Rhône dans le cadre de la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014.

Le montant total garanti est de 1 193 570,78 € au 1er septembre 2017, date de la fusion comptable des OGEC Jeanne de Lestonnac et Chevreul pour création de l'OGEC Chevreul Lestonnac.

Au cas où l'OGEC Chevreul Lestonnac, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC Chevreul Lestonnac dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : « *Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel* ».

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OGEC Chevreul Lestonnac et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer les conventions à intervenir avec l'OGEC Chevreul Lestonnac pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OGEC Chevreul Lestonnac.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.